

# CELLULOSE ETHERS SECTOR GROUP

## Les Ethers de Cellulose n'entrent pas dans le champ de REACH

L'Enregistrement Européen, L'Evaluation, L'Autorisation et La Restriction du Règlement des Produits chimiques, se réfère ordinairement à REACH, intervenant comme une obligation pour les fabricants et les importateurs Européens de substances d'enregistrer les substances afin d'en continuer la production ou l'importation dans le marché Européen.

Les éthers de cellulose sont des polymères dérivés de la modification chimique du polymère naturel de la cellulose qui est obtenue à partir de sources botaniques renouvelables.

La pulpe de cellulose est exemptée en particulier des conditions d'enregistrement défini dans l'Article 2(7)(a) et est inclus dans l'Annexe IV actuelle (Exemptions des obligations d'enregistrement conformément à l'Article 2(7)(a)).

Les polymères de provenance naturelle relèvent de la définition des polymères contenus dans REACH (Article 3(5)), et étant des substances obtenues naturellement, elles sont considérées qualifiées pour l'exemption d'enregistrement comme dans la version actuelle de l'Annexe V paragraphe 8. Un fabricant ou un importateur d'un polymère de provenance naturelle est exempté de l'obligation d'enregistrement des substances de ce monomère ou de toute autre substance, du moment que le polymère remplit la définition d'une substance de provenance naturelle et que le polymère n'a pas été chimiquement modifié et ne remplit pas les critères de classification comme dangereux en accord avec la Directive 67/548/EEC (voit l'Article 2(7) (b) et l'Annexe V(8)).

Quand la cellulose naturelle est chimiquement modifiée, la substance d'éther de cellulose résultante remplit toujours la définition d'un polymère (l'Article 3(5)) et est donc exemptée des conditions d'enregistrement de REACH (Article 2(9)). [Les monomères utilisés dans la fabrication d'éther de cellulose peuvent être sujet à l'enregistrement sous l'Article 6(3) à moins qu'ils soient exemptés sous l'Annexe V(8).] Les éthers de cellulose fabriqués par les membres de l'Association Européenne du groupe Secteur de l'Industrie d'Ethers de Cellulose de la CEFIC (Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique) remplissent tous ces critères, et donc sont exemptés des conditions d'enregistrement de REACH. Cependant, comme indiqué ci-dessus les monomères utilisés peuvent être sujet à l'enregistrement sous l'Article 6(3).

Cette position est d'autant plus soutenue que les monomères qui remplissent la définition d'une substance de provenance naturelle et de toute autre substance provenant naturellement et identifiés comme construisant des blocs des polymères n'ont pas besoin d'être enregistrés, à moins qu'ils remplissent les critères de la classification comme dangereux en accord avec la Directive 67/548/EEC (voir l'Article 2(7)(b) et l'Annexe V(8)) ou bien ils ont été modifiés chimiquement. Dans le cas d'éthers de cellulose, le « monomère » est en fait les unités de glucose anhydre de provenance naturelle qui constituent le polymère de cellulose naturel et qui sont ainsi spécifiquement exemptés des conditions d'enregistrement (Annexe IV).



Cependant, il est reconnu que les substances utilisées pour modifier chimiquement la cellulose naturelle doivent être elles mêmes considérées pour l'enregistrement sous REACH (soit comme substances, monomères (puisque'il s'agit d'unités qui se répètent sur l'ossature de la cellulose) ou intermédiaires), soit par leur producteur Européen, leur importateur Européen ou le seul Représentant d'un producteur non-Européen. Les membres de l'Association Européenne du groupe Secteur de l'Industrie des Ethers de Cellulose détermineront ainsi le statut des enregistrements appropriés de ces derniers, et feront la demande auprès des fournisseurs où sont achetées les substances matières premières.

Par conséquent l'Association Européenne du groupe Secteur de l'Industrie des Ethers de Cellulose ne soumettra pas de dossier d'enregistrement à l'Agence REACH pour leurs Ethers de Cellulose finis.

Au nom de l'Association Européenne du groupe Secteur de l'Industrie des Ethers de Cellulose.